

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **600 €** au laboratoire EPIA (EPIdémiologie Animale) pour financer :


- une formation pour aider à la maturation du sujet de thèse de Maxime RATES, doctorant rattaché au laboratoire
- la publication d'un article en premier auteur par Lina AWADA, doctorante rattachée au laboratoire
- la publication du premier article de la thèse de Phrustsamon WONGNAK, doctorant rattaché au laboratoire

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26/11/2021

Le Président


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le **30 NOV. 2021**

- Publié le **30 NOV. 2021**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.